

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 42103

Texte de la question

M. Guy Teissier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations des fervents défenseurs des langues régionales dont il fait partie au regard du fait que le nombre de professeurs recrutés au CAPES d'occitan-langue d'oc n'augmentera pas à la session 2014 ainsi qu'aux suivantes, malgré les engagements pris par le ministère. En effet, quatre postes seront ouverts pour les 32 départements d'expression linguistique et culturelle occitane, répartis entre 8 académies, cela est nettement insuffisant. Alors que certaines académies sont oubliées, dans les autres, les professeurs vont être en service partagé, allant jusqu'à cinq établissements. Le nombre de postes ouverts depuis plusieurs années, ne permettra pas de compenser les départs en retraite. Aussi, alors que durant sa campagne, le Président de la République s'était engagé en faveur des langues régionales et alors que vous avez déclaré le 26 mars 2013, devant les membres de la commission des affaires culturelles et de la communication en notre Assemblée, que le nombre de postes au CAPES serait relevé, il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les langues et cultures régionales constituent un élément de la richesse du patrimoine culturel et linguistique national, dont la préservation et la transmission font l'objet de toute l'attention des services du ministère qui, au travers de ses actions, s'emploie à améliorer les conditions de leur enseignement et de leur diffusion. L'ouverture pour la session exceptionnelle 2014 de 4 postes en occitan-langue d'oc dans la section langues régionales du CAPES, complétée par l'ouverture de 4 postes pour la session 2014 rénovée, en témoigne. Le recrutement des enseignants du second degré s'effectue dans le cadre de concours nationaux, dont les volumes sont déterminés annuellement dans le respect des emplois votés en loi de finances et tiennent comptent de plusieurs paramètres tels que le nombre des départs en retraite et les prévisions d'effectifs d'élèves. La situation de la discipline occitan-langue d'oc laisse apparaître un sureffectif important (en octobre 2013, 11 équivalents temps plein soit 8 % de la ressource affectée dans cette discipline). Par ailleurs, un seul départ définitif d'enseignant est prévu d'ici la rentrée 2015. Ainsi, une augmentation supplémentaire du nombre de postes proposés au CAPES conduirait à creuser le déséquilibre entre besoins et ressource enseignante. Sur la période 2004-2014, on constate que le niveau des recrutements se situe au-delà du seul remplacement des départs constatés puisque 48 postes ont été proposés au CAPES externe, alors que 18 départs seulement ont été enregistrés. S'agissant de la répartition de l'offre sur le territoire, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République rappelle dans son article 40 que l'étude des langues et cultures régionales doit être favorisée dans les régions où ces langues sont en usage. Ainsi, la carte des formations est arrêtée localement en fonction des besoins, tels qu'ils ont été définis par les académies, et des effectifs élèves. Les ressources enseignantes disponibles sont ensuite affectées en fonction des besoins exprimés. L'analyse des besoins d'enseignement en occitan-langue d'oc, permettant de déterminer le nombre de postes ouverts au concours de recrutement, fera l'objet d'un examen attentif lors de la préparation de la session 2015 des concours de l'enseignement public.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE42103

Données clés

Auteur: M. Guy Teissier

Circonscription: Bouches-du-Rhône (6e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 42103 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>12 novembre 2013</u>, page 11760 Réponse publiée au JO le : <u>16 septembre 2014</u>, page 7751